

Résumé

L'enseignement supérieur (ES) doit composer avec un paysage complexe de services de technologie numérique, qui redéfinit les conditions de travail des personnels. Deux questions précises se posent : les droits de propriété intellectuelle d'une part, et la liberté académique d'autre part, dans le cadre de l'utilisation de services d'enseignement numérique tels que les plateformes de technologie de l'éducation (edtech). Ces plateformes complexifient les questions de propriété académique du contenu et du matériel pédagogique et peuvent peser sur la liberté académique des personnels en matière d'enseignement.

Les droits de propriété intellectuelle des enseignantes et des enseignants sont régies par les dispositions relatives au droit d'auteur·e qui varient considérablement selon le contexte international. Nombre d'universitaires conservent leurs droits de propriété intellectuelle lors de la publication de contenus sur un service d'éducation numérique, mais dans d'autres circonstances, les droits d'auteur sur les contenus numériques peuvent être revendiqués par les institutions qui les emploient. Dans certains contextes, les plateformes edtech cherchent à revendiquer les droits de propriété intellectuelle sur les contenus

académiques pour assurer leurs services (par exemple, la détection du plagiat ou le partage de notes d'étudiantes et d'étudiants). Elles peuvent également revendiquer le contrôle de certaines données concernant les utilisatrices et utilisateurs produites par le service, qu'elles peuvent utiliser afin de développer des produits. Les licences et les dispositions contractuelles entre les établissements et les fournisseurs sont indispensables pour régir la propriété intellectuelle et définir la liberté d'enseignement des universitaires.

Les plateformes d'éducation numérique peuvent considérer le contenu et les données des utilisateurs et utilisatrices comme des biens potentiellement rentables. Les contenus téléchargés et les données relatives à l'activité d'un service peuvent contribuer au développement de nouveaux produits, qui seront ensuite proposés à des établissements ou à des particuliers moyennant un abonnement plus élevé ou des frais similaires. Une logique économique qui voit dans le matériel et les données pédagogiques des actifs numériques ayant une valeur financière potentielle contredit les valeurs fondamentales de la propriété intellectuelle et de la liberté académiques ainsi que

de l'accès libre aux ressources pédagogiques.

La principale conclusion de cette étude est que la numérisation et la « plateformisation » croissantes de l'enseignement supérieur aboutissent à une combinaison complexe et confuse de facteurs techniques, juridiques et financiers liés à la propriété intellectuelle et à la liberté académique, qui sont souvent rendus encore plus complexes par des régimes de gouvernance et de droits d'auteur e différents d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre.

En conséquence, répondre aux questions relatives à la propriété intellectuelle et à la liberté académique dans l'éducation numérique reste parcellaire, en l'absence de normes ou de règles sectorielles, et de directives minimales aux établissements sur ces questions concernant l'octroi de licences ou l'acquisition de services d'éducation numérique, ou au personnel en matière de discussions/négociations sectorielles. Le développement de plateformes edtech dans les universités favorise de nouveaux types de pratiques, qui peuvent être normalisées, bien que souvent en l'absence de débat démocratique ou de contrôle au sein du secteur. Il existe donc un risque que la propriété intellectuelle académique soit exploitée et que la liberté académique soit limitée par les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises edtech, voire les deux, car les plateformes numériques jouent un rôle de plus en plus important dans les structures d'enseignement supérieur. Le rapport détaille trois grands ensembles de questions et de difficultés.

Contenu académique

De manière générale, les opérateurs de plateforme edtech ne revendiquent pas la propriété intellectuelle des contenus académiques publiés sur un service en ligne. Toutefois, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle diffèrent d'un pays à l'autre : dans certains cas, les universitaires conservent leur propriété intellectuelle ; dans d'autres, les établissements d'enseignement supérieur revendiquent la propriété des documents à des fins telles que l'exploitation de la propriété intellectuelle et le partage des recettes. Les services de plateforme peuvent également permettre à des personnes de partager la propriété intellectuelle des universitaires sans leur permission, ce qui se traduit par l'application d'avis de retrait pour les contenus qui dérogent à leurs conditions. Alors que les universitaires ou les institutions conservent généralement la propriété intellectuelle et la licence de contenu, les sociétés

de plateforme prennent parfois une licence de contenu pour faciliter les prestations ou améliorer des services spécifiques. En outre, il peut être difficile pour les universitaires ou les employeurs de retirer leur contenu ou leurs documents une fois publiés sur la plateforme. Ces évolutions posent trois problèmes majeurs :

- Un opérateur numérique ou un établissement d'enseignement supérieur peut modifier ses pratiques en matière de propriété intellectuelle sur les contenus, ce qui appelle à la vigilance des universitaires et à une action collective pour protéger les droits de propriété.
- Les établissements d'enseignement supérieur qui détiennent des droits d'auteur·e sur des contenus universitaires publiés sur un service numérique peuvent les considérer comme un actif dont ils tireront des bénéfices, en concédant éventuellement la propriété intellectuelle des personnels enseignants à d'autres établissements contre rémunération, sans dédommager l'auteur·e des contenus.
- La complexité des questions de droits d'auteur·e impose aux personnels enseignants et administratifs de l'enseignement supérieur de nouvelles exigences en matière de protection de la propriété intellectuelle individuelle et institutionnelle, notamment la résolution de nouveaux problèmes juridiques tels que la violation des droits d'auteur·e.

Données des utilisateurs et utilisatrices

Les plateformes numériques collectent quantité de données d'utilisateurs et utilisatrices auprès des universités. Les établissements d'enseignement supérieur décident généralement quelles données un fournisseur de plateforme peut collecter et à quelles fins elles peuvent être utilisées, en général dans le cadre de contrats entre fournisseurs et établissements, de politiques institutionnelles de protection de la vie privée, d'évaluations de l'impact sur la protection des données et d'évaluation de l'intérêt légitime. Ces dispositions juridiques font qu'il est difficile pour les membres de la communauté académique de savoir comment leurs données sont collectées ou traitées. Audelà des données personnelles, les opérateurs de plateforme peuvent contrôler les données des utilisateurs et utilisatrices et en être propriétaires. Ces données peuvent servir à améliorer et développer les produits. Les entreprises peuvent conserver ces données indéfiniment. Ainsi, les plateformes edtech accumulent des données en

tant qu'actifs pour tirer un bénéfice commercial du travail et des activités des universitaires ainsi que des étudiantes et des étudiants. Cette situation pose trois problèmes majeurs :

- Les opérateurs de plateforme de technologies de l'éducation peuvent conserver les données des utilisateurs et utilisatrices à des fins, pratiques et stratégies futures inconnues, car les données sont gérées comme des actifs de grande valeur potentiellement rentables.
- Les données numériques peuvent être utilisées à des fins futures inconnues ou non spécifiques, en particulier le développement de produits et de fonctionnalités, les données étant conservées par l'entité propriétaire de la plateforme en tant que précieux actif de propriété intellectuelle pour une analyse continue et le développement potentiel de fonctionnalités ou de produits.
- Les données relatives à l'activité des utilisateurs et des utilisatrices peuvent être utilisées à des fins telles que la surveillance du travail universitaire par les établissements ou à d'autres fins de contrôle par les organismes d'accréditation et les responsables politiques pour l'évaluation des résultats.

Liberté académique

Les questions de propriété et de contrôle de la propriété intellectuelle du contenu et des données affectent la liberté académique dans l'enseignement en influençant la prise de décision académique relative au contenu, à la pédagogie, à l'évaluation et à l'appréciation. Les universitaires n'ont souvent qu'un choix limité concernant les services numériques que se procure leur établissement et n'ont que peu de possibilités de se retirer. Dans d'autres cas, en raison d'une charge de travail importante, les universitaires sont disposé·e·s à externaliser leur travail auprès de fournisseurs de manuels, de didacticiels et de technologies d'évaluation en ligne, les fournisseurs de technologies éducatives proposant des ensembles très standardisés et/ou sous licence. des cours et des contenus de partenaires. Des applications d'intelligence artificielle ont commencé à apparaître sur le marché, permettant de produire automatiquement la structure de cours, des questionnaires et des évaluations, tandis que les entreprises de technologies éducatives commercialisent des fonctionnalités analytiques capables de stimuler les étudiantes et les étudiants et d'intervenir dans leurs études, ce qui pourrait remettre en cause le contrôle académique sur le

contenu et l'évaluation. Les plateformes edtech posent donc de nouveaux défis à la liberté académique dans l'enseignement, au point même de contraindre ou d'entraver certaines activités ou décisions pédagogiques. Ces évolutions posent trois problèmes majeurs :

- Les contenus externalisés et les services automatisés remettent en question l'autonomie pédagogique professionnelle des personnels enseignants, qui doivent décider de ce qu'ils enseignent et de la manière de l'enseigner.
- Les fournisseurs de plateformes de technologie éducative peuvent limiter l'autonomie des établissements, en remettant en cause le droit des universités à décider de questions institutionnelles telles que la structure, le contenu et les modalités d'enseignement.
- La liberté académique peut être restreinte par le fait que les établissements d'enseignement supérieur se retrouvent enfermés dans des dispositifs complexes de plateformes et d'infrastructures qu'il est impossible de quitter sans s'acquitter de frais extrêmement élevés.
- Les universitaires sont souvent tenus à l'écart des conversations décisives sur l'acquisition de services, malgré le risque que font peser ces services sur leur liberté académique et leur travail, alors que les nouvelles figures professionnelles ayant l'expertise technique, juridique et contractuelle pour coordonner la stratégie numérique n'ont pas nécessairement conscience de l'incidence des plateformes et des infrastructures sur le travail et la liberté académiques.

Recommandations

Face aux problèmes identifiés, voici quelques recommandations :

- Des recherches complémentaires devraient être menées sur les questions nationales et régionales spécifiques liées aux technologies numériques, à la propriété intellectuelle et à la liberté académique dans l'enseignement supérieur, dans le but d'identifier les problèmes contextuels spécifiques et les éventuels modèles de bonnes pratiques dont d'autres contextes pourraient s'inspirer. Ces recherches devraient mettre l'accent sur les principales difficultés recensées dans le présent rapport :
 - les droits de propriété intellectuelle académique sur le contenu des plateformes
 - les objectifs spécifiques pour lesquels les plateformes edtech collectent des données des utilisateurs et utilisatrices
 - les implications des plateformes pour la liberté académique dans l'enseignement.
- Les organismes sectoriels, tels que les réseaux nationaux de recherche et d'éducation et les organismes de réglementation, devraient se consulter en vue d'élaborer des processus normalisés d'assurance qualité concernant l'attribution des services de plateformes edtech. Ces consultations devraient faire appel à des personnalités expertes en matière de :

- pratiques éthiques lors de l'attribution de marchés
- assurance qualité
- stratégie de gestion des fournisseurs.
- Les universités devraient faire preuve d'une plus grande transparence dans la conclusion de contrats avec les fournisseurs de services d'éducation numérique, en publiant régulièrement des résumés des accords de plateforme accessibles au personne, ainsi qu'aux étudiantes et étudiants. Cela passe par une transparence institutionnelle en termes de:
 - droits de propriété intellectuelle spécifiques du personnel
 - la propriété intellectuelle revendiquée par les établissements qui utilisent les services
 - la manière dont les données des utilisateurs et utilisatrices sont collectées et traitées, et quelles entités (institutions et fournisseurs) utiliseront les données et à quelles fins.
- Les syndicats devraient organiser un débat sectoriel permanent sur l'incidence des services technologiques, tels que les effets des plateformes et des infrastructures sur la propriété intellectuelle et la liberté académique. Cela pourrait permettre d'élaborer des campagnes de plaidoyer sur le travail universitaire dans un secteur de l'enseignement supérieur 'plateformisé'.







Education International Internationale de l'Education Internacional de la Educación Bildungsinternationale

www.ei-ie.org #eduint